

Déclaration des conflits d'intérêts lors des entrevues de type MEM

Université Laval et Université de Montréal

| | |
|--------------------------|---|
| Date d'adoption | Novembre 2024 |
| Date d'entrée en vigueur | Novembre 2024 |
| Date de la modification | |
| Instance responsable | Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal |
| Instance approbatrice | Comité de coordination MEM - Université Laval et Université de Montréal |

Cette politique s'adresse aux personnes candidates au programme de doctorat de médecine invitées aux mini-entrevues multiples (MEM).

Aux MEM, chaque candidature doit être traitée avec la même rigueur, impartialité et objectivité. Le caractère impartial et objectif peut être compromis ou apparaître compromis si l'évaluation d'une personne candidate est effectuée par une personne ayant un lien ou une relation étroite avec elle.

Conflit d'intérêts entre la personne candidate et la personne évaluatrice ou actrice

Une situation de conflit d'intérêts est présumée exister lorsqu'un lien ou une relation étroite est établie avec l'autre personne :

- Lien familial
- Lien d'amitié ou amoureux
- Relation sociale significative
- Relation d'affaires
- Collègue de travail
- Litige légal ou académique
- Tout autre lien ou relation créant une situation de malaise

Le seul fait de connaître la personne ne constitue pas un conflit d'intérêts.

Responsabilité de la personne candidate

La personne candidate est responsable de divulguer toute situation de conflit d'intérêts réel ou apparent avant de commencer son entrevue ou dès le moment où elle en prend connaissance.

Une personne qui déclare un conflit d'intérêts après avoir effectué son entrevue ne pourra pas bénéficier d'une remise.